



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 27 mars 2024

N°28/2021-2026

Présidence de **M. Pascal MARTIN**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, dans la salle Agora du CUBE.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

81 sont présents au moment de l'appel.

19 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers excusés : BOILLAT Sébastien, DA ROCHA Patricia, DE GOUMOENS Raphaël, ELSIG Céline, GANNA Alexandre, GASKELL Veronica, HASANI Argjend, MONNEY Bastien, PION Christine, ROCHAT Martine, SAARBACH William, SIMON André, THULER Jean-Bernard, TISSOT Marc, VILLAVERDE Jordi, WALTHER André.

Conseillers absents : BALLY Marc, BUCHER Sylvio, DESPOND Alexandre.

DOCUMENTS EN MAINS DES CONSEILLERS

- Ordre du jour
- Préavis N° 17/3.24 Rapport - Réponse à la motion PLR "Bienvenue au jardin d'été du Bluard" ;
- Préavis N° 18/3.24 Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal ou intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesure d'aménagement du territoire augmentant la valeur de bien-fonds ;
- Préavis N° 19/3.24 Vente d'une partie de la parcelle N° 151, d'une superficie de 2'350 m² située au lieu-dit "Le Boiron" sur le territoire de la Commune de Tolochenaz
6. Rapports de commission ;
- Rapport de commission N° 15/3.24 - Règlement sur le statut financier des membres de la Municipalité ;
- Rapport de commission N° 1/3.24 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 TTC au préavis N° 24/6.17 - Prairie-Nord Eglantine ;
- Rapport de commission N° 3/3.24 - Demande de crédit de construction de CHF 845'000.00 TTC pour l'assainissement de l'étanchéité de la dalle de parking et de l'aménagement des surfaces correspondant ;
- Communication écrite de la Municipalité – Avancement du projet Channel et annonce d'un crédit complémentaire ;
- Réponse écrite à l'interpellation de M. Stéphane Dewarrat, Conseiller communal, concernant la Publication de documents confidentiels lors de la mise à l'enquête

Mme Maria Grazia VELINI revient, suite à l'annonce des personnes excusées par la secrétaire, sur son souhait de revenir à un appel nominatif sans vote électronique qui permet de mettre des visages sur des noms. Elle rappelle également qu'à une époque c'était les scrutateurs qui faisaient l'appel, ce qui donnait plus de poids à leur fonction.

M. le Président Pascal MARTIN répond que le Bureau va étudier cette demande et qu'une réponse lui sera donnée.

M. le Président Pascal MARTIN apporte une modification à l'ordre du jour :

Point 11 Initiatives des membres du Conseil communal : Dépôt et développement de deux objets.

Premier objet : Interpellation Clément Bourgeois et consorts « Quelles mesures d'accompagnement aux travaux de l'OFROU sur le territoire morgien ? »

Deuxième objet : Postulat Camille Robert au nom du groupe PSIG « Pour un plan grand froid coordonné et cohérent ».

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La parole n'est pas demandée et l'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 mars 2024

Le procès-verbal est accepté sans remarques à l'unanimité moins une abstention.

2. Communications du Bureau

M. le Président Pascal MARTIN annonce que le Bureau n'a pas de communication ce soir.

3. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce trois communications orales et lit la première :

La Poste – La Gottaz

La Poste Suisse a rencontré une délégation municipale début mars 2024, pour l'informer que leur partenaire à La Gottaz, la pharmacie, a résilié son contrat au 31 juillet 2024. La Poste recherche en ce moment un nouveau partenaire en remplacement, mais les aspects logistiques sont contraignants et à ce jour, aucune solution n'a pu être trouvée.

Après analyse des chiffres de la filiale en partenariat, il s'est avéré que les versements ont chuté de 23% et les retraits d'argent de 16%. Les prestations les plus utilisées sont le retrait et le dépôt d'envois. Dans le cas où un nouveau partenaire ne peut être trouvé, la Poste a évoqué la possibilité de remplacer la Poste de La Gottaz par un automate à colis My Post 24 qui couvrirait les besoins de retrait et de dépôt des envois (les clients peuvent y accéder 24h/24 et 7j/7). L'emplacement reste à trouver.

La Municipalité considère que la mission de service public et le maintien des prestations postales dans le quartier de la Gottaz sont indispensables et qu'il est de la responsabilité de La Poste de considérer toutes les solutions possibles et de mettre les moyens nécessaires afin de maintenir un service de qualité sur le territoire morgien.

Si aucune solution ne devait être trouvée, la Municipalité se réserve à terme la possibilité d'user des voies de recours auprès de l'Office fédéral de la communication.

Salles d'éducation nutritionnelles : pose de la structure en cours

Mme la Municipale Laure JATON lit la communication suivante :

Suite au crédit de construction accordé le 21 juin 2023 pour la réalisation de 2 salles d'éducation nutritionnelle en surélévation du bâtiment B2 du site de Beausobre, nous vous informons de l'avancement du chantier en cours, dont la livraison est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2024.

Cette semaine, les éléments préfabriqués qui composent la structure de ce bâtiment sont en cours de pose directement sur le bâtiment existant. La Municipalité vous encourage à aller jeter un coup d'œil ce soir en sortant du Conseil. C'est impressionnant.

Pour mémoire, cet agrandissement utilise une technique durable innovante, soit une structure modulaire composée d'éléments préfabriqués en bois et utilisant la paille comme matériau isolant. Outre la rapidité de montage sur site, l'utilisation de ces matériaux biosourcés évite de recourir à des isolants dérivés du pétrole ou à des isolants minéraux qui nécessitent davantage d'énergie grise à leur fabrication. Ceci est un exemple concret d'action de la Ville de Morges en faveur de la durabilité.

Semaine de l'environnement 2024

M. le Municipal Vincent JAQUES lit la communication suivante :

C'est avec plaisir que la Municipalité annonce la 4^e édition de la Semaine de l'environnement qui se tiendra du 25 au 30 mai prochains. Orchestrée en collaboration avec de nombreux partenaires associatifs, elle propose à toutes et tous d'explorer le thème de la durabilité grâce à une multitude d'activités gratuites.

En guise d'avant-première, rendez-vous samedi 25 mai au marché sur la Place de l'Hôtel de Ville et jouez à la « Roue des Eco-défis », proposant des actions centrées sur les neuf limites planétaires. Pour les plus sportifs, un jeu original permettra de comprendre la consommation d'énergie d'objets du quotidien, grâce à une manivelle qui demande un peu d'effort physique.

Le reste de la semaine verra la durabilité s'associer à la culture avec un atelier d'improvisation théâtrale sur le thème des êtres vivants et l'exposition « Y a le feu au lac » au Château de Morges. Au programme du Château, un jeu de rôle pour les enfants et des visites guidées pour les férus d'histoire sur la gestion passée et future de la Suisse face aux crises environnementales. Les cinéphiles découvriront le film « Les Glaneurs et la Glaneuse » d'Agnès Varda au Cinéma Odéon, une œuvre touchante sur la pratique du glanage en réponse à la surconsommation.

Finalement, des ateliers plus pratiques seront proposés à celles et ceux qui souhaitent mettre la main à la pâte, allant de la fabrication de produits ménagers écologiques à des conseils pour faire des économies grâce à la pratique du « zéro-déchet », ainsi que des gestes pour mieux comprendre l'impact environnemental lié au numérique.

D'autres activités sont à découvrir en ligne dès le 29 avril sur morges.ch/environnement. La Municipalité vous invite à les consulter, les partager et à y prendre part !

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur les communications de la Municipalité.

M. Nicolas HEREDIA réagit au nom du groupe PSIG concernant la fin de la collaboration de la Poste avec la pharmacie de la Gottaz. C'est une nouvelle inquiétante qui s'inscrit dans une malheureuse tendance de fond à la suppression des offices postaux de proximité depuis quelques années. À l'époque Morges comptait trois offices postaux, à part entière. Désormais la population morgienne ne peut plus compter que sur un seul office postal aux Charpentiers et deux partenariats avec des commerces locaux, à la Grosse Pierre et à la Gottaz. Ces partenariats ne proposent pas le même panel de prestations que les offices postaux disparus mais ont au moins le mérite d'exister.

Si aucune solution n'est trouvée afin de maintenir le partenariat avec la pharmacie cela va entraîner de facto une perte de prestations pour la population de la Gottaz et des quartiers environnants. Un service public de qualité, accessible à toutes et à tous est indispensable au bon fonctionnement de notre société. Son affaiblissement pour des raisons financières qui priment sur le reste est toujours alarmant et se fait systématiquement sur le dos des plus vulnérables d'entre nous.

Le groupe PSIG restera extrêmement attentif sur la tournure que prendra cette fin de collaboration et espère que la Municipalité fera tout ce qu'elle peut dans la mesure de sa marge de manœuvre, afin de maintenir une prestation similaire très appréciée par la population.

4. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis de la Municipalité

N° 17/3.24 Rapport - Réponse à la motion PLR "Bienvenue au jardin d'été du Bluard" – 1ère séance de commission : jeudi 18 avril 2024 à 18 h 30, Salle des Commissions. Présidence EMVL.

Les commissaires sont :

- Estelle BASTIAN
- Clément BOURGEOIS
- Michaël FURHOFF
- Sylvie TRUDU

- Maurice JATON
 - Dominique KUBLER
 - Aude JARDIN
-

N° 18/3.24 Règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal ou intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesure d'aménagement du territoire augmentant la valeur de bien-fonds – 1ère séance de commission : lundi 15 avril 2024 à 18 h 30, Salle Henri Perregaux. Présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Patricia DA ROCHA
 - William SAARBACH
 - Nicolas HEREDIA
 - Frédéric EGGENBERGER
 - Jean-Hugues BUSLLINGER
 - Jonathan MULLER
 - Alain TROGER
 - Annabelle AMSLER
 - Matthias BLUME
-

N° 19/3.24 Vente d'une partie de la parcelle N° 151, d'une superficie de 2'350 m² située au lieu-dit "Le Boiron" sur le territoire de la Commune de Tolochenaz – 1ère séance de commission : jeudi 25 avril 2024 à 18 h 30, Salle Léman, avenue Riond-Bosson 14. Présidence PSIG.

Les commissaires sont :

- Philippe GUEYDAN
- Catherine HODEL
- Camille ROBERT
- Raphaël DE GOUMOENS
- Béatrice GENOUD
- Stéphane DEWARRAT
- Olivier KALUZNY

6. Rapports de commission

N° 15/3.24 Règlement sur le statut financier des membres de la Municipalité – reprise de la discussion

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce que la Municipalité se retire durant le débat.

M. le Président Pascal MARTIN rappelle la procédure de vote.

Ouverture de la discussion sur l'article 8 amendé par la commission et par la Municipalité. La parole n'est pas demandée.

Vote sur l'amendement par la commission de l'article 8 : 38 OUI, 24 NON, 16 abstentions. L'amendement de la commission est accepté.

Discussion sur l'amendement de la Municipalité à l'article 8 alinéa 4, il y a une coquille, il faut lire CHF 10'000.00 et pas 100'000.00 : *Toutefois, les membres de la Municipalité reçoivent, pour chaque année d'activité, une indemnité de CHF 10'000.00 qui est soumise aux charges sociales (hormis le 2e pilier)*

Mme Sylvie FAY remercie les Conseillers-ères d'avoir accepté de reporter le débat car une telle somme attribuée annuellement à chaque membre de la Municipalité mérite que l'on prenne le temps d'y réfléchir et de pointer la coquille d'un zéro supplémentaire sur le rapport, ce qui n'est pas négligeable.

Elle revient sur les allégations du groupe PLR face à cette demande de report. Il a été entendu des termes comme « prise en otage du Conseil » « politique partisane » « manque de libre arbitre » « nécessité de se mettre d'accord pour savoir ce que le groupe doit voter ». Pour clarifier les choses, les séances de préparation du groupe des Vert•e•s ne consistent pas à se mettre d'accord sur un message au vote unique. Bien au contraire, elles permettent à chacun de poser toutes ses questions, écouter les autres avis, discuter et enfin se positionner sur son propre vote lors du Conseil. Elle ose croire, du moins elle espère, que les autres groupes ont profité de ce report pour débattre de ce sujet.

Concernant l'amendement soumis au vote, si la question de mettre tout le monde sur un pied d'égalité au sein de la Municipalité ne s'est pas posée, par contre la question de mettre tout le monde à zéro ou à CHF 10'000.00 a été très ouverte. Les amendements proposés par la commission amènent à un quasi statu quo sur la rémunération globale de nos municipaux, par rapport à la situation actuelle. Le contre-amendement de la Municipalité revient donc à proposer une augmentation de cette rémunération d'environ CHF 10'000.00 par année. Le vote très partagé du groupe des Vert•e•s vient du fait que certains considèrent cette augmentation trop importante au regard du salaire de base déjà alloué alors que d'autres voient plutôt cette somme comme un réajustement au regard de la charge de travail et d'engagement demandée aux municipaux.

Enfin concernant le point sur la date d'entrée en vigueur de ces dispositions, la grande majorité du groupe se rallie à la proposition de la commission, de fixer la date au 1^{er} juillet 2024 et non au 1^{er} janvier 2024, tel que proposé dans le préavis de base.

Vote sur l'amendement par la Municipalité de l'article 8 : 37 OUI, 25 NON, 18 abstentions. L'amendement par la Municipalité est accepté.

Les deux amendements ayant été acceptés, les amendements sont opposés. Vote à main levée.

Résultat du vote sur l'opposition des amendements à l'article 8 : 36 OUI pour l'amendement de la commission, 37 OUI pour l'amendement de la Municipalité. L'amendement de l'article 8 par la Municipalité est retenu.

Mme Maria Grazia VELINI n'est pas convaincue par cette manière de voter. Les deux amendements ont été acceptés et finalement on les oppose et pour une voix la Municipalité obtient cette augmentation qu'elle n'estime pas équitable, elle pense qu'il aurait fallu nuancer mais elle accepte ce résultat.

Vote sur l'article 8 amendé : 52 OUI, 10 NON et 14 abstentions. L'article 8 amendé est accepté.

Article 15

La commission dépose un amendement pour l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

La parole n'est pas demandée.

Vote sur l'amendement : 54 OUI, 23 NON et 3 abstentions. L'amendement est accepté.

Discussion générale sur l'article 15 amendé.

La parole n'est pas demandée

Vote sur l'article 15 amendé : 53 OUI, 14 NON, 10 abstentions. L'article 15 amendé est accepté.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion générale sur l'ensemble du règlement avant de passer au vote sur le fond.

M. Joseph WEISSEN met en avant que le préavis municipal sur le statut financier des membres de la Municipalité commente les incidences financières sur le budget 2024 soit CHF 121'000.00. Ce montant manque dans le rapport de commission et la lisibilité devient difficile pour un travailleur lambda cité en page 2 dudit rapport.

Pourtant le travailleur et Conseiller communal lambda avait compris l'annonce du budget déficitaire de CHF 10 millions et la hauteur du taux d'imposition non modifié de 67%. Il s'interroge aussi sur le refinancement d'une nouvelle dépense pérenne et surtout l'indemnité de départ des municipaux. Les indemnités de départ sont surtout une dérive de la haute finance, les anciens conseillers fédéraux, avec une retraite dorée, rigolent aussi.

En revanche le travailleur et Conseiller communal lambda, connaissait surtout les délais de congé de sept jours à trois mois selon le code des obligations de l'époque. Par conséquent, il décide de voter non au préavis N° 40/11.23.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(61 OUI, 7 NON, 12 abstentions)

1. d'approuver le nouveau règlement sur le statut financier et indemnités des membres de la Municipalité, tel qu'amendé aux chiffres 3, 8, 9, 11 nouveau, 12 nouveau, 14 nouveau, 14 ancien et 15 ;
2. de dire que les conséquences financières du nouveau règlement seront portées en comptes pour 2024 et inscrites au budget dès 2025 sur les comptes N° 10100.3001.00, N° 10100.3030.00 et N° 10100.3040.00
3. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} juillet 2024.

N° 1/3.24

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 TTC au préavis N° 24/6.17 - Prairie-Nord Eglantine ;

M. Bertrand GILLIARD, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion.

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Comme vous l'avez certainement compris à la lecture de mon rapport, je ne suis vraiment pas très enthousiaste à accepter ce crédit. Je tiens à m'en expliquer, car la version que vous avez lue a été passablement édulcorée par rapport à la version initialement proposée aux commissaires, sur leur demande.

J'ai beaucoup de peine à accepter le principe de commencer à engager des études, soient-elles complémentaires, sur le solde « disponible » suite au refus d'un crédit de réalisation, quand bien même il s'agit d'un même objet. Il aurait été préférable d'attendre l'approbation du crédit complémentaire, nécessaire, avant d'engager de nouvelles dépenses.

Le crédit de réalisation « Warnery » a été refusé au motif principal qu'il n'était pas satisfaisant du point de vue « mobilité douce ». Soit, mais ce qui transparaît dans le préavis, mais surtout dans ce qui nous a été dit en commission, c'est que des études de détails avaient été lancées sans que le principe qui sous-tend la solution proposée n'ait pu être validé par le Conseil. Aujourd'hui une solution (soit Warnery à 30km/h) semble d'ores et déjà retenue, alors que ce n'est pas la seule envisageable.

Je ne développerai pas plus avant le problème du chemin de Tolochenaz, vous trouvez dans mon rapport la raison de mon étonnement : pas sûr que la réalisation finale du quartier ne corresponde à ce qui avait été « vendu » lors de l'acceptation du plan.

Enfin, concernant le chemin de Prellionnaz, on admet sans hésitation qu'il pose problème, mais là aussi la Municipalité a botté en touche sur la question des solutions envisagées.

Bon me direz-vous, mais c'est justement à toutes ces questions que l'étude doit apporter réponse !

C'est pour éviter un refus à posteriori d'un crédit de réalisation, voir une acceptation fautive d'alternative dans un temps raisonnable, que j'aurais quant à moi voulu avoir connaissance des termes des mandats donnés aux bureaux d'étude – mais j'étais le seul en commission - : Quelle est, et quelle sera, la « marge de manœuvre » desdits bureaux ? Ont-ils la possibilité de proposer des alternatives aux choix prédéfinis par la Municipalité ? Mystère.

L'aménagement de Warnery a été refusé précisément parce que les grands principes n'avaient pas été validés par le Conseil, ce qui a conduit (de l'aveu même de la Municipalité) à devoir « poubelliser » une bonne partie des études.

Et c'est sans compter sur les futures affectations de la zone « Prairie Nord » Je reste quant à moi convaincu qu'une infrastructure à vocation communale, ou à vocation cantonale telle qu'elle a été dévoilée dans la presse, et qui me paraît jusqu'à plus informé raisonnable, n'ont pas les mêmes exigences en terme d'accès. Et affirmer qu'il ne s'agirait que d'installations d'entraînement donc pas génératrice de trafic me paraît bien présomptueux, je ne vais pas faire ici la liste des cas de réalisations à Morges où les projections étaient (volontairement ou non) erronées.

Enfin, permettez-moi de rappeler une nouvelle fois les ~120' 000 CHF de travaux internes à l'administration, travaux que l'on noie systématiquement dans le budget. Concrètement, le crédit est de 450'000.- CHF environ.

Tout ça pour expliquer que, faute maintenant de pouvoir raisonnablement refuser le crédit, je m'abstiendrai. »

M. Frédéric EGGENBERGER souhaite revenir sur les propos de M. Gilliard, qui a dit que le crédit initial de réalisation avait été refusé. En reprenant le procès-verbal du mois d'octobre 2021, il semble que ce ne soit pas tout à fait correct, le crédit n'a pas été refusé, mais renvoyé à la Municipalité pour une nouvelle étude en tenant mieux compte du développement de la mobilité douce et en intégrant l'ensemble des futurs projets d'aménagement routiers envisagés dans le secteur. Nous ne sommes pas dans le cas de figure où le crédit a été réalisé donc le Conseil communal ne peut pas faire grief à la Municipalité d'avoir poursuivi les études et d'avoir demandé un crédit d'étude complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(57 OUI, 8 NON, 15 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 au préavis N° 24/6.17, afin de couvrir les coûts supplémentaires nécessaires à la poursuite et à la finalisation des études des aménagements de surface, routiers et paysagers ainsi que des infrastructures souterraines, en relation avec les routes du secteur Prairie-Nord/Églantine ;
1. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

N° 3/3.24 **Demande de crédit de construction de CHF 845'000.00 TTC pour l'assainissement de l'étanchéité de la dalle de parking et de l'aménagement des surfaces correspondant.**

Mme Nicole JUFER TISSOT, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(76 OUI, 2 NON, 2 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 845'000.00 TTC pour la réfection de l'étanchéité sur dalle existante du parking enterré de Beausobre ainsi que les aménagements des surfaces correspondant.
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

N° 14/3.24 Adoption de la prolongation de la zone réservée du Sud-Est Morgien

M. Matthias BLUME, président rapporteur de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(70 OUI, 2 NON, 7 abstentions)

1. d'adopter sous réserve de la ratification par le Département compétent, la prolongation de la zone réservée du sud-est morgien, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

7. Interpellation du groupe PLR "Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête" – Réponse de la Municipalité.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur la réponse.

M. Stéphane DEWARRAT prend acte de la réponse de la Municipalité. Il salue la prise de conscience et de l'office qui sera attentif à publier sur le site de la commune uniquement les documents nécessaires à la bonne administration des dossiers. Il a été un peu déçu que l'interprétation des mots « confidentiel » ou « sensible » se fasse pour ainsi dire au regard de la loi sur la protection des données, il en est ainsi. Les éléments qu'il a considérés comme particulièrement sensibles et qui ont provoqués son interpellation, comme la goutte d'eau qui fait déborder le vase, étaient pour le rappeler, des loyers commerciaux, baux de locataires, une offre par exemple. Il ne dépose pas de résolution.

M. Bertrand GILLIARD revient sur une phrase qui l'a interpellé dans cette réponse, soit « *durant toute la phase d'instruction du dossier c'est la LATC qui s'applique et non la Loi sur la protection des données* ». Indépendamment de la réponse dont il est question ici, il est inquiet de constater qu'il y a une hiérarchie des lois et se demande sur quels critères la loi sur la protection des données passe avant ou après une autre.

8. Postulat de Mme Sylvie FAY pour le groupe des Vert•e•s « Assurer la continuité des subventions pour la transition énergétique » - Détermination de la Municipalité.

M. le Municipal Vincent JAKUES annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

C'est par 58 OUI, 9 NON et 12 absentions que la prise en considération du postulat est acceptée.

9. Initiatives des membres du Conseil communal

Interpellation Clément Bourgeois & consorts "Quelles mesures d'accompagnements aux travaux de l'OFROU sur le territoire morgien ?"

M. Clément BOURGEOIS lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

Postulat Camille Robert au nom du groupe PSIG « Pour un plan grand froid coordonné et cohérent ».

Mme Camille ROBERT lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce 5 réponses ce soir.

Réponse orale aux questions de M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, concernant l'existence d'un service en charge de la sécurité des bâtiments

Mme la Municipale Laure JATON lit la réponse suivante :

En séance du Conseil communal du 6 mars 2024, M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, demandait s'il existait, au sein des services communaux, un service en charge de la sécurité des bâtiments en mains privées et de leurs alentours immédiats ? Si oui, lequel ?

La Municipalité répond comme suit :

La Municipalité rappelle que ce sont les propriétaires qui sont les premiers responsables de la bien-facture de leurs constructions et de leur sécurité intérieure, pour les habitantes et habitants, et extérieure pour le public. Néanmoins, en cas de défaillance, le service public compétent est l'Office de la Police des constructions, qui peut être contacté en cas de besoin.

La question de la sécurité des bâtiments est précisée par les articles 92 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Ceux-ci permettent à l'autorité d'ordonner au propriétaire de prendre les mesures nécessaires à la consolidation des ouvrages présentant un danger pour le public ou les locataires. En cas d'urgence ou si les

travaux ordonnés ne sont pas exécutés dans le délai imparti, la Municipalité les fait exécuter aux frais du propriétaire.

Suite à la question de M. Lambrigger, une coordination a été mise en place entre Police Région Morges et l'Office de la Police des constructions afin d'améliorer le processus de suivi en cas de constatation ou dénonciation faite auprès de la PRM.

Réponse orale à la question de Mme Camille Robert "Suivi actions PRM et Postulat Harcèlement rue"

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 mars 2024, Mme Camille Robert, Conseillère communale, demandait à la Municipalité pourquoi le dispositif de la PRM n'a pas été amené comme élément de réponse à son postulat intitulé « Le harcèlement de rue existe aussi à Morges ».

La Municipalité y répond comme suit :

La réponse au postulat « Le harcèlement de rue existe aussi à Morges » a effectivement pris du retard, la Municipalité y répondra lors de la séance du conseil communal du mercredi 1^{er} mai 2024. Le dispositif mis en place par la PRM y sera intégré comme élément de réponse.

Ce procédé de suivi des victimes, récemment développé, est une mesure qui a pour objectif de prévenir la récurrence et/ou le passage à l'acte, d'effectuer une prévention ciblée, de renseigner les victimes dans un contexte favorable et de renforcer la collaboration avec les partenaires, principalement les Centres LAVI et d'accueil Malley-Prairie.

Pour rappel, La Municipalité a répondu le 28 novembre 2022 au postulat du groupe PSIG « 25 novembre – Lutte contre la violence faite aux femmes - aussi à Morges ».

La Ville veut contribuer à la prise de conscience collective et participer à l'effort commun pour épargner des vies, c'est dans ce cadre qu'elle a organisé le 25 novembre 2023 à l'occasion de la Journée internationale, l'œuvre éphémère et participative des *chaussures rouges*, une table ronde et un spectacle.

Réponse orale aux questions de M. le Conseiller communal Pascal Gemperli concernant le manque de salles de sport et les plages horaires à disposition des clubs sportifs en soirée

Mme la Municipale Laetitia MORANDI lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil communal du 6 mars 2024, M. le Conseiller communal Pascal Gemperli a interrogé la Municipalité à propos du manque de salles de sport et la possibilité d'étendre d'une heure les tranches horaires actuelles.

La Municipalité est consciente du besoin croissant en salles de sport pour les clubs sportifs, thématique qui la préoccupe tout particulièrement et pour laquelle elle développe plusieurs projets, que ce soit par la construction en cours de deux salles, dont une supplémentaire à

Chanel, la planification de deux salles, dont une supplémentaire à la Gracieuse ou encore la planification de plusieurs nouvelles salles sur le site de Prairie-Nord. De plus, des discussions sont aussi en cours avec le Canton, afin d'évaluer et éventuellement développer le potentiel d'utilisation des salles cantonales sur territoire communal.

Aujourd'hui, les salles de sports scolaires sont utilisées entre 16 h et 22 h pour certaines et entre 17 h et 22 h pour d'autres, conformément au planning de l'établissement scolaire auquel l'infrastructure est rattachée. Le règlement d'utilisation actuel régit l'heure limite d'utilisation lors des entraînements à 22 h. Lors de manifestations, tournois ou matchs, faisant l'objet d'une autorisation particulière, cet horaire peut être prolongé de manière exceptionnelle.

Une ouverture étendue nécessite des analyses plus approfondies qui sont d'ores et déjà en cours d'étude dans le cadre la révision de la politique sportive. En effet, si la volonté est bien là, l'élargissement des horaires à destination des clubs implique une révision des règlements d'utilisation des salles, une modification de la planification et des effectifs de l'Office de la conciergerie, en charge des nettoyages et de la fermeture des locaux, ainsi qu'une prise en compte des plannings des écoles, qui ne sont pas de compétence communale et nécessite donc une coordination avec le Canton.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur ces réponses.

M. Marc LAMBRIGGER remercie la Municipalité et en particulier Mme Jaton pour sa réponse et tient à signaler que ce problème reste sans action à ce jour. Il s'inquiète un peu. C'est une bonne chose que cette coordination soit mise en place, il s'inquiète de son efficacité.

Mme la Municipale Laure JATON répond qu'elle ne voulait pas entrer dans les détails du dossier à la lecture de la réponse orale, ne s'agissant pas d'un danger imminent extrêmement grave, l'office de la police des constructions a sollicité le bureau habituel qui fait de la surveillance de chantier, qui est venu faire un rapport qui doit être analysé au retour du responsable qui est absent cette semaine. La responsabilité revient néanmoins au propriétaire qui doit être contacté pour trouver une solution dans les plus brefs délais.

M. Pascal GEMPERLI remercie la Municipalité pour sa réponse et se réjouit que cet élargissement soit déjà à l'étude. Il pense que si l'on peut plier le règlement d'utilisation aux besoins des citoyens et pas l'inverse cela serait une bonne chose et il veut croire que c'est possible.

M. Jean-Pierre MORISETTI, excusé lors de la dernière séance, revient sur la réponse donnée par la Municipalité concernant l'anneau d'athlétisme du Parc des Sports. Il reste cependant perplexe car malgré les soins apportés par le personnel de l'entretien du Parc, il n'en reste pas moins que des ornières sont toujours présentes et ce n'est pas uniquement par temps de pluie que son utilisation est difficile mais également par temps sec. Il y a d'autres remarques, sur la longueur de la piste, mais cela ne résout pas le problème. Il y a un vœu pendant de la commission de gestion depuis 2020, qu'il espère se voir réactiver d'ici les prochaines années, pour l'image sportive de la Ville. On a bien une piscine qui n'est pas homologuée pour quelques centimètres, on peut bien avoir une piste d'athlétisme qui n'a pas tout à fait la longueur réglementaire mais qui est praticable.

11. Simples questions, vœux et divers.

M. Frédéric EGGENBERGER s'exprime en ces termes :

J'aimerais revenir sur une décision qui est quelque peu passée sous le radar alors qu'elle a fait l'objet d'un débat important pour les familles morgiennes au sein de notre conseil.

Je rappelle brièvement le contexte. C'était en fin d'année dernière : le groupe PSIG, par la voix de M. Monney, avait déploré la décision de la Municipalité d'augmenter la participation des parents d'élèves fréquentant les restaurants scolaires de l'AREMS

Lors du débat budgétaire, M. Monney conseiller PSIG était intervenu pour demander que la participation des parents d'élèves morgiens soit maintenue inchangée.

Un amendement demandant de porter au budget 2024 un montant de CHF 80'000.00 comme estimation de l'augmentation de la participation aux repas avait été accepté 39 oui, 34 non et 5 abstentions.

Et bien en février dernier, la Municipalité a pris acte de cet amendement et a formellement décidé de maintenir dès la rentrée scolaire 2024, pour les élèves morgiens, les tarifs pratiqués jusqu'ici. Un courrier a été adressé dans ce sens aux parents des élèves concernés.

C'est une excellente nouvelle et au nom du groupe PSIG, je tiens à remercier la Municipalité et à saluer cette décision dans une période où la pression est forte sur les familles et sur le pouvoir d'achat.

Mme Nicole JUFER TISSOT a une question par rapport au feu qui a été installé au niveau de la Place Dufour, sur la montée de la rue des Vignerons. Avant ce passage piétons était sans feux et à priori le feu a été installé pour favoriser le passage des bus, ce qu'elle trouve regrettable car cela coupe le flux des piétons.

Il lui est arrivé une mésaventure, l'avant des bus couvrant le trottoir sur près d'un mètre et étant malvoyante de l'œil gauche, elle s'est retrouvée avec le bus à 20 centimètres de la figure. Elle trouve que cela peut être dangereux avec un enfant qui pourrait se retrouver dans cet angle-là.

Elle demande à ce que la Municipalité étudie cette problématique, quitte à poser un marquage au sol, afin d'éviter un accident.

Mme Rosella KALMS a remarqué depuis un certain temps que des automobilistes se garaient sur les places de parc pour les motos, situées sur la rue Louis-de-Savoie, en face de la confiserie Boillat. La signalisation est bien présente, les interventions de la PRM se succèdent, cependant la tentation, ou l'inattention de certains ne faiblit pas. Dans un souci d'apaisement, de respect et étant donné que cette rue est actuellement en phase de travaux, serait-il possible de réfléchir à une meilleure façon de dissuader les voitures d'occuper cet espace réservé aux motos ?

M. Stéphane DEWARRAT revient sur les propos de M. Jean-Pierre Morisetti suite à la réponse de la Municipalité à sa question et précise que la piscine du parc à Morges a été homologuée en 1984 par la fédération suisse de natation.

Mme Véronique DESSAUX-HADORN invite à soutenir la pétition contre la fermeture de la verrerie Vetropack de Saint-Prex afin de soutenir l'économie locale et prévenir les enjeux

environnementaux que cette fermeture engendrerait. La pétition est disponible sur ce lien : <http://vaud.unia.ch/vetropack>.

Mme Maria Grazia VELINI ne conteste rien mais souhaite comprendre un certain nombre de choses concernant le partenariat entre la ville de Morges et l'association Fleurs du Léman et l'organisation interne des événements (Fête de la Tulipe, Fête des dahlias). Au vu de la subvention de CHF 80'000.00 que la Ville octroie à cette association, afin de garantir la gratuité de la fête pour les utilisateurs, elle pose les questions suivantes.

1. Qui achète les bulbes des tulipes et des dahlias ?
2. Qui plante et entretient les massifs ? Est-ce que d'autres entités ou associations participent ?
3. Il y a de plus en plus de chalets, est-ce que la Municipalité est informée du plan d'installation de ces chalets ?
4. Est-ce que les restaurateurs, pour qui les temps sont durs, ont été informés de cette augmentation de vente de nourriture sur le site ?
5. Est-ce que le titulaire du bar de la Tulipe a été informé du chalet qui est directement en vis-à-vis de son établissement ?

M. Jonathan MULLER demande si la Municipalité prévoit de remettre en état le plateau d'échecs géant qui se trouve sur les quais vis-à-vis de la terrasse du Mont-Blanc. Les pièces sont rarement sorties, les dalles sont dans un triste état. Quelle place la Municipalité souhaite-t-elle donner à cette activité et que peut-elle mettre en action pour que la population puisse en profiter de manière adéquate ?

Mme Aude JARDIN informe que du 15 mai au 15 juin 2024 se tiendra le projet « Avenir inclusif », une manière fédérale de mettre en avant les projets liés aux problématiques du handicap. Le canton de Vaud n'a pas mis grand-chose en avant, sa question concerne la motion « Pour une inclusion concrète des personnes à mobilité réduite à Morges » qu'elle avait déposée en mai 2023. Est-ce que la Municipalité a eu le temps de développer des réponses ? Cela serait thématique et tomberait dans le bon timing.

M. le Président Pascal MARTIN constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21h42 et la séance est close.

Le Président

Pascal MARTIN

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Interpellation Clément Bourgeois & consorts "Quelles mesures d'accompagnements aux travaux de l'OFROU sur le territoire morgien ?"
- Postulat Camille Robert au nom du groupe PSIG « Pour un plan grand froid coordonné et cohérent ».

Interpellation

Quelles mesures d'accompagnement aux travaux de l'OFROU sur le territoire morgien ?

Ce n'est un secret pour personne l'OFROU souhaite augmenter la capacité de l'autoroute entre Lausanne et Genève. Pour ce faire, différents projets sont planifiés ou sont en voie de l'être.

Lors des études des nouvelles jonctions d'Ecublens et de Chavannes, il est apparu à leurs auteurs que le tronçon entre Morges-Est et Aubonne allait devenir à terme un nouveau goulet d'étranglement. Pour pallier à ce problème, l'OFROU table à moyen terme pour la création d'une bande d'arrêt d'urgence « active » afin d'obtenir une troisième voie de circulation à certaines heures. Selon la réponse orale de la Municipalité en séance du 6 décembre dernier, une mise à l'enquête est évoquée pour 2025.

En prévision de ce projet, l'OFROU planifie de manière active des « mesures anticipées ». Ces mesures anticipées (VoMa) sont des « projets d'intervention [...] qui doivent être réalisés avant le début des travaux principaux »¹. Dans un futur proche, l'office prévoit des interventions sur le pont autoroutier situé à proximité du giratoire du Moulin. Nous parlons ici de travaux « estimés à 20 millions et dont la durée est d'environ 2 ans »².

La Ville de Morges et plus généralement les personnes fréquentant le secteur vont au-devant de travaux de grande ampleur dans un secteur déjà fortement contraint, tout ceci dans un secteur clé pour l'intermodalité.

Le droit fédéral permet d'intervenir sur un ouvrage d'art aussi imposant sans mise à l'enquête publique. Bien loin des critères habituels qui engendrent traditionnellement une mise à l'enquête publique selon la LATC³.

A court terme, la Municipalité et ses services semblent être les seuls interlocuteurs pouvant défendre les intérêts locaux. Dès lors, il nous semble primordial de relever les points suivants et de poser les questions suivantes :

1. Dans le cadre de ses contacts avec l'OFROU, la Municipalité a-t-elle obtenu la garantie que l'élargissement du pont, nécessaire à la création d'une bande d'arrêt d'urgence, sera intégré au projet principal (soumis à une enquête publique) et ne sera pas réalisé dans le cadre des mesures anticipées ?
2. Le temps des travaux d'assainissement du pont, une réduction partielle voir totale du stationnement deux-roues ainsi que du dépose-minute est à craindre. Quelles actions ont été ou sont entreprises par la Municipalité afin de ne pas réduire l'attractivité de la plateforme multimodale ? Le cas échéant avec quel financement ?
3. Le projet d'assainissement du pont autoroutier prévoit le remplacement de la paroi anti-bruit côté Jura, des garanties ont-elles été données à la Ville de Morges quant à l'efficacité de la nouvelle structure ? Si non, la Municipalité compte-t-elle obtenir des engagements de la part de l'office fédéral des routes ou mener ses propres

¹https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/standards_fuer_nationalstrassen/astra%2078003%20vollzugderumweltgesetzgebungbeiprojektendernationalstrassen.pdf

² <https://ted.europa.eu/fr/notice/-/detail/765858-2023>

³ https://www.morges.ch/media/document/1/brochure_autorisation_construire-_v2020.pdf

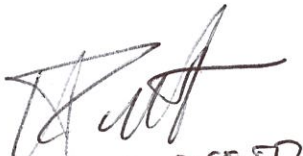
investigations comme le suggérait le postulat « Agir contre le bruit de l'autoroute » déposé en 2021 ?

4. Dans le cadre du projet de bande d'arrêt d'urgence « active », la Municipalité a-t-elle des contacts avec l'OFROU ? Poste-t-elle des conditions quant à son soutien au projet, par exemple en exigeant des aménagements qui permettraient d'atténuer au maximum les nuisances liées à l'élargissement de la BAU et plus généralement des mesures d'atténuation de la coupure urbaine que représente l'autoroute ?
5. Quelles sont les perspectives à moyen/long terme concernant la traversée autoroutière de Morges ? Des démarches sont-elles en cours en vue de redémarrer des études visant à libérer le centre-ville de Morges de cette infrastructure ?

Date du dépôt et du développement : 27 mars 2024

Clément Bourgeois

Camille Robert
C.R.



Gilles Millouel
G.M. 173 RISTE FT7

Gilles Millouel



Michael Francescato



Sylvie Fay

Postulat du Groupe PSIG : « Pour un plan grand froid coordonné et cohérent »

Lors du Conseil communal de février 2023, alors que les nuits du mois de janvier ont été particulièrement froides, le groupe PSIG questionnait la Municipalité sur l'existence d'un éventuel plan grand froid dans notre commune. La Municipalité avait alors répondu qu'un tel plan n'existait pas et que les situations de personnes sans domicile restent exceptionnelles.

Pourtant, un an après, en janvier 2024 et alors que les nuits sont à nouveau glaciales, la Municipalité a dû se résoudre à monter un plan grand froid extrêmement rapidement : comme elle nous l'apprend dans une communication faite à notre Conseil le 7 février dernier, la ville a reçu quatre téléphones en une matinée et a construit ce plan en l'espace de trois heures. Finalement, un abri PC a été ouvert dans un collège de St-Prex qui a accueilli sept personnes pour un total de 29 nuitées. Pour accéder à cet hébergement d'urgence depuis Morges, un transport a été mis en place.

Si l'on peut saluer la réactivité de la Municipalité (certes, une fois le problème devenu évident), on ne peut en revanche pas se contenter de ce Plan grand froid pour les hivers à venir. Réalisé dans l'urgence, son emplacement à St-Prex est un obstacle évident à son accessibilité pour les personnes les plus désinsérées et vulnérables, soit les premières personnes concernées. La nécessité de devoir s'annoncer et prendre un transport organisé rend le seuil d'accès très haut, ce qui va à l'encontre de ce que l'on doit viser avec des prestations dans le domaine de la grande précarité et de l'aide à la survie, soit des prestations à bas seuil d'accessibilité.

De plus et dans l'urgence, ce plan a été élaboré par la Municipalité seule, sans concertation avec les autres communes concernées. Lors du Conseil communal du 7 février dernier, la Municipalité indiquait pourtant que parmi les bénéficiaires, certaines personnes venaient de Nyon ou de Lausanne avant d'admettre un réel besoin de coordination entre les communes.

Les mois chauds à venir devraient donc être mis à profit par la Municipalité afin de préparer sereinement un plan grand froid coordonné et cohérent, qui réponde aux besoins des personnes concernées et qui puisse être activé au bon moment lors des prochaines nuits d'hiver. Par ce postulat, le Groupe PSIG demande ainsi à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre sur pied un Plan grand froid avec un hébergement d'urgence à Morges, en coordination avec les partenaires du réseau socio-sanitaire et les autres communes concernées.

Au nom du Groupe PSIG

Camille Robert

Développé au Conseil communal du 27 mars 2024